

Septembre 2026


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



LA RECONNAISSANCE PLEINE ET ENTIÈRE DU FAIT SYNDICAL MARTINICAIS

COMMISSION : EMPLOI ET DIALOGUE SOCIAL



Flashez le QR code pour rejoindre la chaîne WhatsApp du CÉSECÉM



SOMMAIRE

LE CONTEXTE OLA NOU YÉ ?	page : 3
L'OBJECTIF KI SA NOU TÉ LÉ FÈ ?	page : 3
LA DÉMARCHE KI MANNIÈ NOU TRAVAY ?	page : 4
RAPPEL DES PRÉMICES SA KI JA FÈT	page : 4
SA KI RÉTÉ POU FÈ	page : 5
PAWOL POU BOUT ! UN DERNIER MOT !	page : 6

LE CONTEXTE OLA NOU YÉ ?

La mandature précédente du CÉSECÉM a procédé à un large examen des conditions nécessaires pour une amélioration du dialogue social en Martinique. Dans ce rapport, dont l'actualité reste évidente, il est fait mention de la nécessité de la prise en compte de la vieille revendication de «la reconnaissance pleine et entière du fait syndical martiniquais». La persistance de cette revendication doit être vue comme une preuve aussi bien de sa nécessité que de sa difficulté.



L'OBJECTIF KI SA NOU TÉ LÉ FÈ ?

Il s'est agi, pour la commission et son groupe de travail, de faire un pas décisif dans la solution de cette lancinante question par l'élaboration de ce qui pourrait devenir un projet ou une proposition de loi s'appuyant sur un consensus entre les acteurs et actrices du dialogue social.

Les destinataires naturels des résultats de nos travaux sont donc la CTM et les Parlementaires qui ont compétence pour proposer au gouvernement de faire un projet de loi (CTM) ou de déposer une proposition de loi (Parlementaires).

Vu l'importance des enjeux et compte tenu du rôle que jouent et joueront les acteurs et actrices au quotidien du dialogue social, il semble indispensable à la commission de faire largement connaître ses réflexions et propositions dans la société en général.

En tout état de cause, l'efficacité durable d'une loi en la matière suppose, en amont comme en aval, l'implication du plus grand nombre. La reconnaissance pleine et entière du fait syndical martiniquais, au-delà des dispositifs réglementaires indispensables, est une question de culture et de pratiques.

LA DÉMARCHE KI MANNIÈ NOU TRAVAY ?

La démarche suivie a consisté dans une réflexion de la commission alimentée par ses propres recherches et des auditions très fructueuses de différentes personnes et institutions. Ces auditions, faites à partir d'un questionnaire identique remis à chaque auditionné, ont permis d'adapter les consultations en fonction des problématiques propres des interlocuteurs et interlocutrices.

Liste des personnes auditionné.es :

- **08 janvier 2025** : Monsieur Eric NOUVEL, Directeur de l'ARACT ;
- **16 janvier 2025** : Monsieur Didier LAGUERRE, Conseiller municipal ;
- **22 janvier 2025** : Madame Nadine JEANNETTE, Présidente de la CAF ;

- **24 janvier 2025** : Monsieur Claude COSSOU, Responsable syndical CDMT ;
- **25 février 2025** : Madame Véronique MARTINE, Directrice déléguée de la DEETS ;
- **28 février 2025** : Monsieur Paul-Emile BEAU-SOLEIL, Président de la CGSS ;
- **11 mars 2025** : Monsieur Léon BERTIDE, Inter-syndicale d'organisations martiniquaises.

Ce travail réalisé dans une atmosphère constructive a permis de repérer avec précision les points de blocage, de mesurer le chemin parcouru dans les dernières décennies et surtout de constater une amélioration très sensible des états d'esprit débouchant sur un consensus qui est une des clés pour une avancée significative.

RAPPEL DES PRÉMICES SA KI JA FÈT

Nous ne partons pas de zéro sur ce sujet. Dès l'apparition d'un syndicalisme non rattaché aux organisations syndicales de France et même au sein des organisations rattachées à l'échelon hexagonal, tant au niveau des syndicats des travailleurs/ses que des organisations syndicales d'employeurs, des revendications ont été formulées, des luttes menées, des résultats obtenus. L'expression «pleine et entière» traduit d'ailleurs cette réalité perfectible.

Dans la vraie vie, la route a été jalonnée de frictions locales et/ou nationales, de rencontres à tous les niveaux, y compris au niveau des ministères, de propositions de lois non votées, de promesses le plus souvent non tenues, d'accords signés entre les concerné.es avec la participation des autorités administratives et/ ou politiques.

Les collectivités locales ont généralement accompagné le mouvement par des pratiques adéquates.

Le mouvement de février/mars 2009 a abouti à la promesse du ministre Yves JEGO de régler la question de la participation des organisations non ratta-

chées à des structures nationales à des organismes dont elles étaient exclues comme les conseils d'administration de la CGSS et de la CAF, en fonction de leur représentativité. Cet engagement a disparu avec le ministre qui l'avait pris !

Le mouvement a néanmoins permis la signature d'un accord très majoritairement signé par les partenaires sociaux qui parle explicitement de la reconnaissance pleine et entière du fait syndical martiniquais et prône la représentation du personnel dans les entreprises de 5 à 10 salariés. Sur ce dernier point, l'accord local a été absorbé et transformé par la réforme globale (et non spécifique) de la représentation du personnel des T.P.E.

Dans le domaine de la formation professionnelle une «position commune» a été signée par la quasi-totalité des partenaires sociaux qui établit la participation de toutes les organisations syndicales aux dispositifs et organismes de formation professionnelle, en fonction de leur représentativité. Néanmoins cette disposition n'est pas appliquée dans certains organismes paritaires tels que les OPCO (Opérateurs de Compétences)...

Un autre pas a été potentiellement franchi avec la loi dite égalité réelle. L'article de cette loi consacré au fait syndical propre aux territoires «ultramarins» dispose qu'il sera procédé à la mesure de la représentativité des organisations des dits territoires, ce qui est une condition nécessaire à la reconnaissance de droits mais l'article ne prévoit pas explicitement les droits découlant de cette mesure. Cela en fait donc... an konkonm san grenn.

Aujourd'hui il apparaît que les partenaires sociaux comme l'administration du travail au niveau local sont globalement convaincus de la légitimité démocratique et de l'utilité de la démarche. Il apparaît assez clairement pour tous et toutes qu'une avancée décisive passera par une modification législative.

SA KI RÉTÉ POU FÈ

La loi que nous appelons de nos vœux, pour constituer un cadre fécond, devrait nommer clairement la reconnaissance pleine et entière du fait syndical propre aux territoires «ultramarins».

Les dispositions que nous suggérons sont susceptibles de porter une réponse aux obstacles que nous avons listés.

Préconisation n°1 : les organisations syndicales représentatives à l'échelon territorial doivent être habilitée à se présenter à toutes les élections professionnelles, nonobstant le cas échéant les éventuels accords contraires des partenaires sociaux dans l'Hexagone. Cette disposition vaudra pour le secteur privé comme pour le secteur public dans son intégralité. Les droits qui en découleront seront en adéquation avec les résultats des élections en question.

Préconisation n°2 : Les élections se déroulant dans les entreprises dont le siège social ne se situe pas sur le territoire doivent néanmoins permettre une représentation à l'échelon local avec des candidatures, des votes, des résultats mesurés à ce même échelon.

Préconisation n°3 : Les organismes sociaux tels que la CAF, la CGSS doivent ouvrir leur conseil d'administration à toutes les organisations syndicales du territoire en fonction de leur représentativité à l'échelon concerné.

Préconisation n°4 : les fonds du paritarisme social doivent être mis à disposition de toutes les organisations du territoire en fonction de leurs représentativités respectives et permettre le fonctionnement normal des instances (prise en compte des déplacements).

Préconisation n°5 : les critères pour la validation des organismes de formation syndicale doivent être définis à l'échelon territorial par une négociation entre l'administration du travail et les partenaires sociaux.

Préconisation n°6 : Toute extension des accords collectifs pris à l'échelon national doit être précédée d'une concertation à l'échelon local entre les partenaires sociaux équivalents au niveau territorial. Cette concertation doit se réaliser dans un délai contraint d'un an.



PAWOL POU BOUT ! UN DERNIER MOT !

L'urgence d'adopter ces mesures ne tient pas seulement au fait que le problème empoisonne depuis trop longtemps le dialogue social dans des territoires où il y a tant de problèmes à résoudre. Il tient aussi à une double circonstance : d'abord la conviction, déjà signalée, d'une possibilité concrète d'avancer, ensuite l'évolution de la situation du débat institutionnel en Martinique vers un accroissement des compétences locales.

Nou pa ni dwa dômi !

PAGE DE NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



www.cesecem.mq

